

Saint Augustin et la Maurétanie Césarienne (2) :

L'affaire de l'évêque Honorius (automne 419-printemps 420)

dans les nouvelles Lettres 22*, 23*, et 23* A

Nous avons montré dans un précédent article¹ comment les nouvelles Lettres de saint Augustin récemment publiées — *Ep. 16**, 3,2 ; 22*, 5,1-2 ; 23* A, 6,1-2 — levaient un coin du voile sur un des épisodes à la fois les plus excitants et les plus obscurs de la carrière épiscopale de l'évêque d'Hippone : cette mission en Maurétanie Césarienne qu'il accomplit en compagnie d'Alypius de Thagaste et de Possidius de *Calama* durant l'été 418. Nous avons vu, en particulier, reparaître en pleine lumière un des *consiliaristi* de l'Église catholique lors des débats de la Conférence de Carthage en 411, Priscus de *Quiza*, sanctionné — vraisemblablement pour raison disciplinaire — en 418, revenant de Rome à la fin de 419, sa sanction levée, et levé du même coup l'obstacle qui lui barrait l'accès à la primatiale de sa province².

Tout naturellement, la grave affaire d'ordre également disciplinaire qui surgit au même moment dans la capitale provinciale, à *Caesarea* (Cherchell), après la mort de l'évêque Deuterius, devient le souci majeur (*causa maxima*) du nouveau primat³. Mais Augustin lui-même apparaît très directement impliqué dans cette nouvelle difficulté, au point que la délégation qu'il avait reçue du pape Zozime au début de l'été 418 semble toujours valable encore au printemps 420 sous l'épiscopat de Boniface. La Césarienne apparaît en fait comme placée sous la tutelle de l'évêque d'Hippone, ou, plus précisément, sous la tutelle du « triumvirat » déjà réuni lors de la mission de l'été 418 ; Alypius, alors en Italie, ne peut qu'être tenu au courant des développements de l'affaire — et il l'est, de façon très détaillée, par la lettre 22* ; quant à Possidius, Augustin l'associe étroitement à ses démarches auprès des fidèles de *Caesarea*⁴, tandis que, de son

1. Cf. *Revue des Études Augustiniennes*, XXX, 1-2, 1984, p. 48-59.

2. Cf. *ibid.*, p. 56-58.

3. Cf. *Ep. 23* A*, 6,1-2, *C.S.E.L.*, 88, p. 125.

4. Cf. *Ep. 23* A*, 4,5 et 6,2, *C.S.E.L.*, 88, p. 124 et 125.

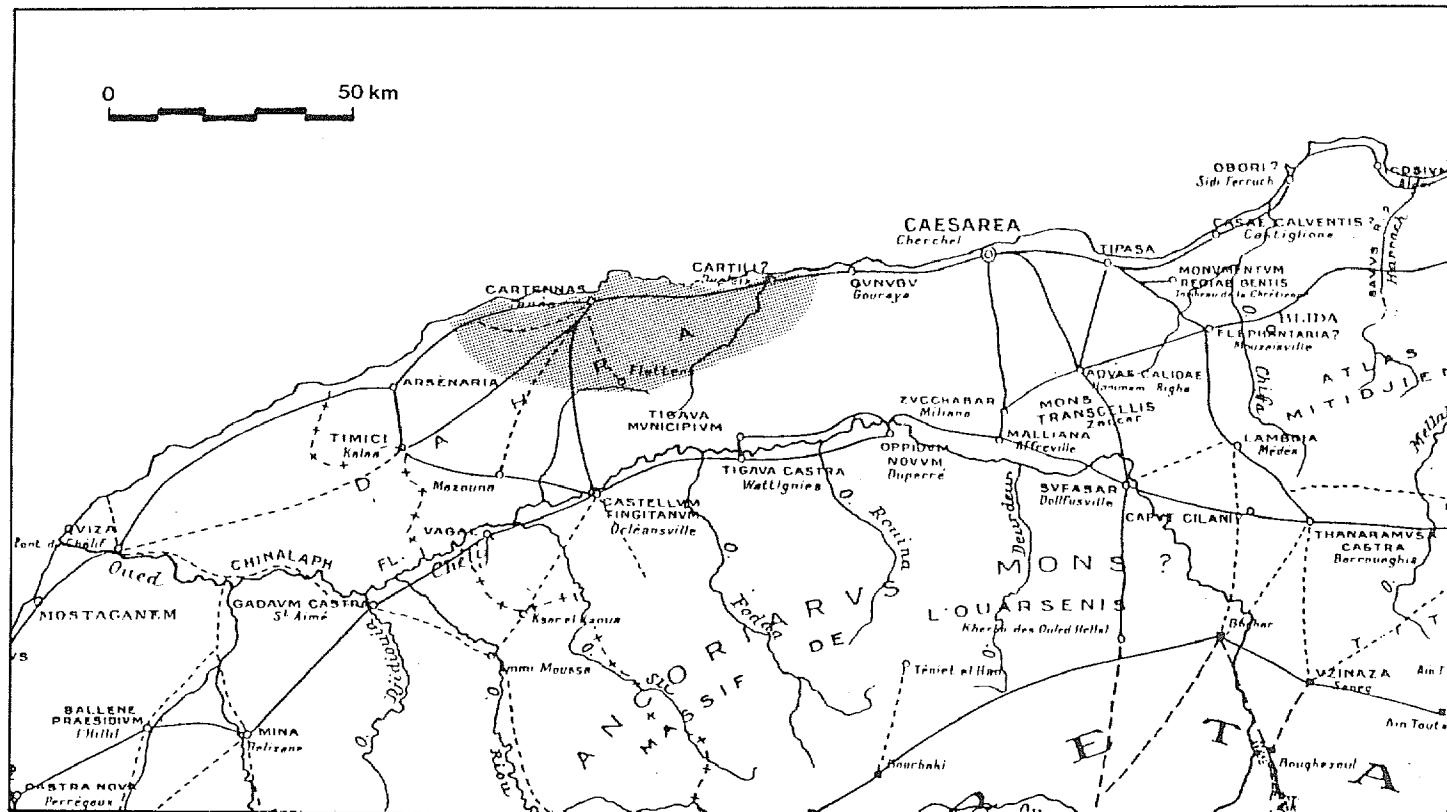


FIG. 1. — La Maurétanie Césarienne entre *Icosium* (Alger) et *Quiza* (Sidi bel Atar, ex-Pont du Chélik). La partie ombrée matérialise l'extension possible du diocèse de *Cartennae* (Ténès) (extrait de la carte des voies romaines d'Afrique du Nord, de P. Salama).

côté, le nouveau primat de Césarienne, en quittant Hippone, s'arrêtera à *Calama*⁵. Ajoutons enfin qu'on voit le moine Renatus, l'intermédiaire officieux entre Augustin d'une part et d'autre part l'évêque Optatus et Vincent Victor dans le débat sur l'origine de l'âme, en 418-419, jouer dans cette affaire aussi un rôle non négligeable, qui reste bien dans son emploi, en l'occurrence ici celui de principal informateur de l'évêque d'Hippone au sein d'un groupe de *religiosi* installés à *Caesarea*.

Voyons d'abord comment, dans son déroulement chronologique, se présente cette *ecclesiastica necessitas* qui a pour cadre les rivages lointains du haut Tell oranais (fig. 1).

Nécessairement, l'affaire débute immédiatement après la mort de l'évêque Deuterius, dont nous ignorons la date : pour lui succéder, les *Caesarienses* (Augustin ne précise pas davantage) réclament Honorius, « évêque de la province de Césarienne », au grand scandale de l'Église (*Ep. 22**, 5,1). Augustin en reçoit la nouvelle d'informateurs qui sont vraisemblablement les *quidam religiosi* hostiles à une telle solution (*Ep. 22**, 5,2)^{5bis}. Cette information est bien antérieure à la date — début décembre 419⁶ de la lettre 23* A, puisque dans cette lettre Augustin fait état de la résistance à cette demande des évêques de Césarienne (*Ep. 23* A*, 5,2) et de la réponse qu'ils font aux partisans d'Honorius qu'Augustin doit être consulté, ou bien même le siège apostolique (cf. aussi *Ep. 22**, 5,3), puisque, également, Augustin fait état dans cette lettre 23* A de la réponse du pape Boniface à sa *relatio* concernant les événements de *Caesarea*⁷. Il a donc fallu, avant début décembre 419, d'abord que les nouvelles venant de *Caesarea* atteignent Augustin (à Hippone, à l'automne, ou déjà à Carthage où il est encore début septembre⁸ ?), ensuite qu'il réagisse une

5. Cf. *Ep. 23* A*, 6,2 : « inde per nos ad uos transire dignatus est. »

5 bis. Comme il est pratiquement confirmé par la lettre 23*, où le moine Renatus apparaît un peu plus tard comme le principal informateur d'Augustin. Sur Renatus, cf. A.C. DE VEER, dans *Rev. des Ét. Aug.*, XIX, 1-2, 1973, p. 125-126 et *P.C.B.E.-I. Afrique*, s.v. Renatus 1, p. 959.

6. Cette date a été établie par M.-F. BERROUARD, dans *Les lettres de saint Augustin découvertes par Johannes Divjak*, Paris, 1983, p. 302-304.

7. Contrairement à ce qui est dit à ce sujet par M.-F. Berrouard (*ibid.*, p. 324), nous ne pensons pas que la *relatio* dont il est question dans la lettre 23* A (4,5, *C.S.E.L.*, 88, p. 124, l.15) puisse être la lettre synodale adressée au pape par le concile de Carthage de mai 419 ; la réponse de Boniface (*litterae papae Bonifatii*) concerne de façon bien précise les *Caesarienses*, comme l'indique la phrase qui suit (« *debemus autem ad eosdem fratres nostros Caesarienses communiter scribere* ») et le début du paragraphe suivant (23* A, 5,1, p. 124, l. 18-20 : d'après ces lignes, la mission du diacre romain apparaît comme étant en rapport avec la seule affaire d'Honorius : il est venu directement à Hippone ; il y reste ; il attend pour en repartir que soit connu le successeur de Deuterius). Que cette *relatio* et la réponse du siège apostolique concernent spécifiquement l'affaire de *Caesarea* est encore confirmé par *Ep. 22**, 6,1 : « *Nos interim scripsimus ad episcopos propterea non a nobis fuisse directum quod <ad> nostram relationem respondit apostolica sedes...* », où *nostra relatio* (23* A, 4,5 : *relatio nostra*) peut être un vrai pluriel, dans la mesure où Possidius au moins (à défaut d'Alypius absent) est associé aux démarches d'Augustin.

8. Cf. *Ep. 23* A*, 3,7 : « ... ex quo ueni [Hipponem], id est a tertio idus Septembres. »

première fois ou encore que, même sans une première réaction de sa part, les évêques de Césarienne réunis dans la métropole provinciale lui demandent de faire rapport (*relatio*) au siège apostolique ; il a enfin fallu que le pape Boniface ait eu le temps de recevoir ce rapport et de faire acheminer sa réponse⁹. On peut en conclure que le décès de Deuterius, point de départ de toute l'affaire, doit se situer au plus tard vers la fin de l'été 419¹⁰.

Toujours à la date de la lettre 23* A — début décembre 419 —, le nouveau primat de Césarienne, Priscus de *Quiza*, est à Hippone, venant de Carthage où il a vu Aurelius (*Ep. 16**, 3,2 : là son nom est déformé en *Priscianus*), et il pense repartir pour *Calama*, sans doute sur son chemin pour rejoindre sa province (*Ep. 23* A*, 6,2 : là son nom devient *Priscillianus*), mais pour l'instant il reste auprès de l'évêque d'Hippone, « jusqu'à ce qu'ils apprennent ce qui s'est fait au sujet de l'ordination du nouvel évêque » : cette affaire, qui intéresse au plus haut point le primat de Césarienne, doit motiver aussi l'envoi d'une lettre conjointe d'Augustin et de Possidius aux frères de Césarienne (*Ep. 23* A*, 4,5 et 6,2). Pendant ce temps-là, est également demeuré auprès d'Augustin, à Hippone, le diacre romain qui a apporté le rescrit de Boniface en réponse à la *relatio* : lui aussi reste pour savoir (et pour en informer le pape) qui a été ordonné au siège de *Caesarea* (*Ep. 23* A*, 5,1). Toujours dans le même temps, Honorius est à *Caesarea* et Augustin a seulement entendu dire qu'il brigue avec ardeur le siège épiscopal de cette cité (*Ep. 23* A*, 5,2) : en réalité, il est déjà dans la place, du moins de façon provisoire, car les évêques de Césarienne l'y ont établi *tamquam uices agens episcopi proprii*, en attendant la consultation du siège apostolique (*Ep. 22**, 5,3). Les choses en sont là, début décembre 419.

Pour la suite de la séquence événementielle, tout ce que l'on peut en dire, en termes de chronologie absolue, est que les faits qui la composent se sont déroulés dans les trois mois qui ont suivi, le *terminus ante quem* étant la date de la lettre 22*, soit mars 420. En revanche, leur ordre de succession, ou si l'on préfère leur chronologie relative, peut être souvent restitué dans les grandes lignes. D'abord, et sans doute dès avant la fin de l'année 419, Augustin écrit (conjointement avec Possidius) aux évêques de Césarienne, entre autres pour leur faire savoir qu'il ne leur a pas communiqué la réponse du pape Boniface à sa *relatio*, pour la raison qu'il n'y a pas sur le siège de *Caesarea* d'*episcopus metropolitanus* (en bonne et due forme : Augustin ne tient évidemment pas compte de l'établissement d'Honorius à titre provisoire comme *uices agens episcopi proprii*¹¹) ; il les adjure aussi de ne pas consentir au profit d'Honorius

9. *Ep. 23* A*, 4,5 et 22*, 6,1 (cf. note 7, *supra*).

10. M.-F. BERROUARD (*Les lettres...*, p. 303) situerait ce décès en octobre ou novembre 419, ce qui paraît un peu trop tardif, compte tenu de la séquence événementielle que nous venons d'évoquer.

11. Cf. *Ep. 22**, 6,1 : « ... non a nobis fuisse directum quod *ad* nostram relationem respondit apostolica sedes quia metropolitanus episcopus nondum ibi est constitutus. » Cela ressemble à un cercle vicieux, puisque la mise en place d'un évêque à *Caesarea* en remplacement de Deuterius (l'*episcopus metropolitanus Caesariensis* des *Gesta cum Emerito*, 1) est précisément

à ce que veut la *seditionis multitudo* (*Ep. 22**, 6,1). Le primat de Césarienne, Priscus de *Quiza*, semble au courant de cette lettre d'Augustin (et peut-être en a-t-il eu connaissance à la source, alors qu'il était encore auprès de l'évêque d'Hippone), puisque de son côté, et au même moment, il écrit aux évêques de Césarienne de se réunir à *Castellum*¹² pour répondre à Augustin (*Ep. 22**, 6,2). Vraisemblablement dans le même temps, ou peu après, Augustin écrit à *Honorius*, lequel, dès réception de cette lettre, se rend à Hippone (*Ep. 22**, 7,1) : il est auprès d'Augustin à la date de la lettre 23* (cf. *Ep. 23**, 2,1) ; on datera cette lettre 23*, sans pouvoir préciser davantage, soit de fin décembre 419, soit plutôt de janvier 420¹³. Mais *Honorius* n'avait pu quitter *Caesarea* sans promettre à ses partisans d'y revenir, si réponse conforme à leur volonté était faite par les « Pères » à leurs envoyés¹⁴.

Dans le même temps, ou peu après, les évêques de Césarienne répondent à Augustin par une lettre qui lui parvient par l'intermédiaire du *seruus Dei* *Marcellinus*, un religieux dont on ne sait s'il faisait partie de l'entourage de l'évêque d'Hippone ou de celui du moine *Renatus*, le destinataire de la lettre

ce qui motive toute l'affaire. On ne peut d'autre part confondre ce *metropolitanus* (= évêque de la métropole provinciale) avec le primat de Césarienne, puisque ce dernier est évoqué de son côté, quelques phrases plus loin dans le même contexte (*Ep. 22**, 6,2). L'explication de cette apparente bizarrerie doit être recherchée dans le *corpus* des canons de l'Église d'Afrique : en 393, à Hippone, lors de la discussion qui avait abouti à l'instauration, en Maurétanie *Sitifienne*, d'un primat désigné à l'ancienneté, comme c'était ailleurs la règle, les évêques délégués de cette province au concile avaient également obtenu que toute communication de Carthage touchant la *discipline* serait faite à l'évêque de *Sitifis*, le « métropolitain », le mieux placé pour en informer à son tour ses collègues de Maurétanie (cf. *Concilia Africæ*, éd. *Munier*, *C.C.L.*, 149, p. 269, 1.585-589). Il s'agissait évidemment de pallier les inconvénients qu'entraînait le déplacement du siège primatial, comme le confirme bien une disposition du concile de *Milev* en 402, applicable cette fois à la *Numidie* : « *Item placuit... ut matricula et archiuus Numidiae et apud primam sedem sit et in metropoli, id est Constantina* » (*Concilia Africæ*, éd. *Munier*, *C.C.L.*, 149, p. 207, 1.846-848). Il est fort probable que les difficultés suscitées par les déplacements du premier siège, de plus forte amplitude encore en Césarienne, compte tenu des dimensions géographiques de la province, y avaient été palliées de la même manière un peu plus tard.

12. Sur la localisation probable de la *ciuitas Castellensis*, cf. J. DESANGES et S. LANCEL, dans *Les Lettres...*, p. 88-89 : le site de *Castellum Tingitanum* (El-Asnam, ex-Orléansville), dans la vallée du Chélik (cf. fig. 1), est le plus probable. La raison de ce déplacement était sans doute d'échapper aux pressions de la foule à *Caesarea*.

13. La lettre 23* A. date des premiers jours de décembre 419. La lettre 23* lui est assurément postérieure, puisqu'elle montre l'évêque *Honorius* auprès d'Augustin (§ 2,1), alors qu'il n'est pas encore à Hippone à la date de la lettre 23* A (§ 5,2). En outre, à la date de la lettre 23*, Augustin a déjà reçu la réponse des évêques de Césarienne, la fameuse lettre aux quinze souscriptions (*Ep. 22**, 6,1-2 ; 23*, 1,2). Mais elle n'est pas de beaucoup postérieure, puisque cette lettre adressée au moine *Renatus* accompagne l'envoi d'un livre à lui dédié (c'est le livre I du *De natura et origine animae*) mentionné comme rédigé dans la lettre 23* A (§ 3,5), et que le porteur de cet envoi en retour n'est autre que le porteur qui avait acheminé à Hippone les deux livres de *Vincent Victor*, peu avant le 1^{er} décembre 419 (cf. *Ep. 23** A, 3,3 et les commentaires de M.-F. Berrouard, dans *Les Lettres...*, p. 312-313).

14. *Ep. 22**, 7,1 : « ... si secundum ipsorum voluntatem legatis eorum responderetur a patribus. » Ces *patres* sont vraisemblablement les évêques de Césarienne réunis en synode à *Castellum*.

23¹⁵. Quant au fond, la lettre est satisfaisante pour Augustin : « ... rescriptumque nobis est a paucis quidem sed ualde bene » (*Ep. 22**, 6,1 : il n'y a pas lieu de corriger le *sed* des manuscrits). Sur la forme, en revanche, et même sur la qualité des auteurs de la lettre, il y avait de quoi se poser des questions : ils sont quinze évêques, en principe, à avoir écrit, mais un seul a souscrit (et encore cette souscription est-elle illisible : *Ep. 22**, 6,2 et 11,2 ; *Ep. 23**, 1,2). Quant au nom du primat de Maurétanie Césarienne, il figure en tête de la missive, mais Augustin ne reconnaît pas sa signature (*Ep. 23**, 1,2) et, par surcroît, il sait bien que le primat n'a pas fait partie de cette réunion des quinze évêques (*Ep. 22**, 6,2 ; 23¹⁶, 1,2) : le contraire l'aurait probablement surpris puisque, si Priscus de *Quiza* n'était plus alors en sa compagnie (comme il l'est à la date — début décembre 419 — de la lettre 23¹⁶ A), il l'avait quitté depuis peu pour accomplir cette longue route entre Hippone et sa lointaine province. Augustin restait perplexe en face de cette lettre : dans la lettre 23¹⁶ — sans doute en janvier 420 — il demandait à son principal informateur à *Caesarea*, le moine Renatus, de lui fournir des preuves certaines de l'authenticité du document et de la qualité des rédacteurs (23¹⁶, 1,3) ; et plus tard, à la date de la lettre 22¹⁶, en mars 420, le doute qui subsistait sur cette pièce essentielle du dossier lui paraissait — joint aux divisions et même aux déchirements que l'affaire avait suscité — de nature à faire obstacle à un règlement de l'affaire par ses soins et à rendre bien préférable qu'elle soit tranchée par un jugement du siège apostolique (*Ep. 22**, 11,2). Le contenu de la lettre, lui, était aussi satisfaisant qu'on pouvait l'espérer : les évêques de Césarienne annonçaient à Augustin qu'ils avaient signifié à Honorius de quitter *Caesarea* sous peine d'excommunication et que, d'autre part, ils avaient écrit à la *plebs* de la ville pour lui enjoindre de se choisir un évêque qui puisse être ordonné sans infraction à la discipline ecclésiastique (*Ep. 22**, 6,3).

A réception de cette lettre, et alors qu'Honorius a déjà quitté *Caesarea*, la *plebs* de la ville — et tout particulièrement les pauvres gens, comme le précise Augustin — se soulève en une effroyable sédition (22¹⁶, 7,1). Cette information, l'évêque d'Hippone la tient de correspondants qui sont peut-être ses premiers informateurs (*Ep. 22**, 5,2 : « quidam religiosi »), et qui ont pu lui écrire une seconde fois pour le tenir au courant des développements de l'affaire. Ce peut être aussi le moine Renatus à qui Augustin dans la lettre 23¹⁶, demandait de l'instruire des réactions populaires (*Ep. 23**, 1,2, *initio*). Ce sont ces informateurs, partisans du respect de la discipline ecclésiastique, qui sont en butte à l'ire de la *seditiosa multitudo*¹⁶ lorsqu'elle apprend qu'ils ont écrit à

15. Cf. *Ep. 23**, 1,2 : l'apposition *filii nostri* qui suit le nom de Marcellinus au génitif n'est pas déterminante, puisque la même mention qualifie, quelques lignes plus haut dans la même lettre, le maurétanien Vincent Victor (*ibid.*, 1,1). Il n'y a pas lieu d'autre part de confondre le *seruus Dei* Marcellinus avec son homonyme, sous-diacre carthaginois, qu'on voit jouer un rôle en 417-418 dans les affaires pélagiennes (cf. *P.C.B.E.-I. Afrique*, s.v. Marcellinus 5, p. 689).

16. Cf. *Ep. 22**, 10,1 : au lieu du texte imprimé (*C.S.E.L.*, 88, p. 118, 1.20-21 : ...clamauit de illis seditiosis plurima multitudo) il faut lire : ...clamauit de illis *seditiosa plurima multitudo*, où

Augustin (22*, 10,1). Lorsque ces fidèles entendent dire qu'Honorius, avant de quitter la ville, aurait pu dresser à leur sujet des procès-verbaux (*gesta*) qui les présenteraient comme des hérétiques — c'est-à-dire, bien sûr, des donatistes —, ils en demandent communication, ne l'obtiennent pas, et écrivent (de nouveau ?) à l'évêque d'Hippone pour le prier de les protéger (*Ep. 22**, 10,2-3).

Les partisans d'Honorius à *Caesarea* prennent aussi d'autres initiatives qu'il apparaît plus difficile de situer en chronologie relative. Ainsi de la lettre écrite *nomine Caesarienium* au primat de Césarienne pour qu'il donne à Honorius une *formata* qui lui permette d'aller plaider leur cause à la Cour *in causa publica* (22*, 9,1). Ces mêmes partisans écrivent aussi à Honorius, pour lui dire qu'est un faux la synodale adressée à Augustin de *Castellum* et portant quinze noms d'évêques (22*, 11,1 ; cf. 22*, 6,1-2) ; cette lettre est envoyée à Honorius alors qu'il est à Hippone, ce qui est en soi une indication de chronologie relative. Il est enfin difficile de préciser quand, et par quel canal, Augustin vient à prendre connaissance de l'argumentation développée par les partisans d'Honorius pour obtenir son transfert de *Cartennae* à *Caesarea* (cf. 22*, 7,3-4). Observons cependant que cette argumentation n'était pas faite pour surprendre l'évêque d'Hippone qui savait — ainsi qu'Alypius — à quoi s'en tenir sur la situation du diocèse de *Cartennae* (Ténès), au moins depuis l'été 418 (cf. 22*, 8,3). Une situation de partage et de déséquilibre qui a pu, entre autres, être une des raisons de la mission accomplie par Augustin en Césarienne en 418, avec Alypius et Possidius, pour régler des *ecclesiasticae necessitates*.

L'histoire, peu banale, est la suivante. A une date indéterminée, mais qui se situe antérieurement à l'épiscopat du prédécesseur — de nom inconnu — de Rusticus sur le siège de *Cartennae* (Ténès), le père d'Honorius, lequel siégeait lui-même comme évêque dans une *cathedra* située dans les limites de l'évêché de *Cartennae* — mais non à *Cartennae* même¹⁷ — avait été transféré à *Caesarea* ; en partant, il avait, sur le siège qu'il laissait, ordonné son propre fils (*Ep. 22**, 8,1-2). La chronologie, nous l'avons dit, n'est pas fixée, mais la formulation d'Augustin donne à entendre que le prédécesseur de Rusticus s'était trouvé, lors de son ordination, devant une situation de fait dont il s'était accommodé¹⁸. Et c'est bien de la présence d'Honorius — et non de son père —

nous retrouvons, pour qualifier la foule déchaînée des partisans d'Honorius, la formule déjà utilisée par Augustin plus haut : « ... ne de isto faciant quod *seditiosa expetit multitudo* » (22*, 6,1).

17. En Césarienne, où les évêchés, moins nombreux, se partageaient un territoire géographique beaucoup plus vaste que dans les autres provinces africaines, le diocèse de *Cartennae*, isolé de la vallée du Chélif par la barrière tellienne du Dahra (cf. fig. 1) a pu avoir une extension considérable le long de la côte, en particulier vers l'est, étant donné que, si un évêque est attesté à *Gunugu* (Gouraya) au moins à la fin du v^e siècle (*Not. prou. et ciu. Africæ, Maur. Caes.*, 111, C.S.E.L., 7, p. 131), il n'y en a aucune attestation pour le site côtier de *Cartili* (Damous, ex-Dupleix).

18. *Ep. 22**, 8,1 : « Sed hoc factum est ut episcopum adhuc sedere iuberet decessor fratris nostri Rustici qui tunc ibi praesedit, et ipso uolente factum est qui tunc habebat in potestate ne fieret. » Nous comprenons, en restituant *ut episcopum <eum> adhuc sedere iuberet* : « Mais cela

sur une partie de son diocèse que le prédécesseur de Rusticus s'était accommodé, comme le confirme, un peu plus loin, Augustin : « ... quamuis etiam si ita sit, magis sit utique uoluntas Rustici corrigenda qui uult mutare quod sub eius decessore factum est... (Ep. 22*, 8,5) ». Peut-on, dans cette trame, insérer des noms et des dates ? C'est peu probable. Rusticus n'est pas attesté comme évêque de *Cartennae* avant l'été 418, lorsqu'il participe à la rencontre avec Emeritus à *Caesarea*, avec un rang dans l'ordre de préséance indiqué par le procès-verbal qui suggère qu'il était évêque sur le siège de *Cartennae* depuis déjà de longues années¹⁹. L'ordination épiscopale d'Honorius « dans une communauté qui dépendait de l'église de *Cartennae* (22*, 7,4) », et donc le départ de son père pour *Caesarea*, pourraient remonter aux premières années du V^e siècle, voire même à la fin du IV^e siècle, c'est-à-dire à l'époque où, du côté donatiste, une très forte personnalité marquait à *Cartennae* l'Eglise schismatique d'une empreinte originale — « rogatiste » —, que ce fût Rogatus au terme de son épiscopat ou Vincentius au début du sien²⁰. Mais, si la personnalité exceptionnelle d'un Rogatus ou d'un Vincentius leur a valu d'être connus à travers traités ou lettres de saint Augustin, nous ignorons tout de leurs homologues catholiques de *Cartennae* à cette même époque de la fin du IV^e siècle et du début du V^e. De même à *Caesarea* la figure d'Emeritus, qui y siégea au moins depuis 394²¹, a éclipsé celle de ses compétiteurs catholiques : Deuterius, qui était un de ses parents, n'est connu de nous qu'à partir de 411, lors de la Conférence de Carthage, où il partagea avec trois autres évêques catholiques la charge de l'élaboration des procès-verbaux ; non négligeable, cette responsabilité n'était pas, à côté de celle des « porte-parole » et des « conseillers », le fait d'un évêque de grande ancienneté et de grande notoriété personnelle. Rien ne nous encourage ainsi à supposer que Deuterius ait accédé au siège de *Caesarea* à l'époque (fin IV^e-début V^e siècle) où par hypothèse nous pouvons tenter de situer le transfert en cette ville, en provenance de l'évêché de *Cartennae*, du père d'Honorius. Au demeurant, si Deuterius n'était autre que le père d'Honorius, comme on a pu l'avancer²², peut-on imaginer qu'Augustin aurait pu l'ignorer, ou peut-on penser que, le sachant, il n'en ait rien laissé paraître dans cette rela-

s'est produit de telle manière que le prédécesseur de notre frère Rusticus, qui gouvernait alors cette église, a ordonné qu'il y siégeât encore comme évêque, et cela s'est produit par la volonté de celui qui avait en son pouvoir que cela ne se fit point. « Dans la proposition consécutive, *überet* surprend : on attendrait plutôt *sineret*.

19. Cf. *Gesta cum Emerito*, 1, C.S.E.L., 53,1.181. Deuterius préside cette rencontre non comme primat de Césarienne (il n'y en a pas à cette époque, de façon exceptionnelle : cf. *Rev. des Ét. Aug.*, XXX, 1-2, 1984, p. 58), mais comme évêque métropolitain ; puis sont cités, avec Augustin, les deux délégués numides, Alypius et Possidius. La mention de Rusticus de *Cartennae* précède ensuite celle de Palladius de *Tigava* et de « tous les autres », sans qu'il puisse en principe y avoir à cette mise en vedette d'autre raison que l'ancienneté.

20. Sur ces évêques, cf. *P.C.B.E.-I. Afrique*, s.v. Rogatus 5, p. 990 et s.v. Vincentius 2, p. 1208.

21. Cf. *ibid.*, s.v. Emeritus 2, p. 340.

22. L'hypothèse est faite par H. CHADWICK, dans *Journ. of Theol. Studies*, XXXIV, 2, oct. 1983, p. 447.

tion des faits ? Pour imprécises qu'elles soient, les données chronologiques suggèrent en revanche fortement que le père d'Honorius a été sur le siège de *Caesarea* le prédécesseur de Deuterius, un prédécesseur dont les documents dont nous disposons n'ont malheureusement pas retenu le nom.

Quant à Honorius lui-même, nous le découvrons avec ces nouveaux documents. Des considérations qui précédent, il découle qu'il était d'ordination plus ancienne, dans une *dio(e)cesis* qui dépendait de l'église de *Cartennae*, que Rusticus sur le siège de *Cartennae* même²³. Comment expliquer alors qu'on ne le voie pas figurer dans la séquence des évêques nommés en tête du procès-verbal des *Gesta cum Emerito*, lors de la rencontre de septembre 418 à *Caesarea* ? L'explication tient peut-être à cette ancienneté même : antérieure à 411, l'installation d'Honorius sur une partie du diocèse de *Cartennae* n'était pas une conséquence de la disposition prise par l'épiscopat catholique à la Conférence de Carthage à l'égard des évêques donatistes qui feraient retour à l'unité ; cette mesure prévoyait au demeurant non un partage territorial, mais un « coépiscopat » jusqu'à la disparition de l'un des deux évêques²⁴. La présence d'Honorius *in ea diocesi quae ad Cartennensem ecclesiam pertinebat* (22*, 7,4), comme auparavant celle de son père, ne pouvait résulter que d'un démembrement de fait, d'un partage territorial qui n'avait probablement pas reçu l'aval des autorités ecclésiastiques de la province (primat, assemblée synodale). On constate, en tout cas, que l'évêque titulaire de *Cartennae*, lors de la rencontre de *Caesarea* en septembre 418, est Rusticus (*Gesta cum Emerito*, 1, C.S.E.L., 53, p. 181, 1.5). Il est significatif qu'Augustin n'attribue à Honorius aucun siège en propre : il le présente comme un *episcopus prouinciae Caesariensis* (22*, 5,1), pour ensuite préciser — si l'on peut dire — qu'il avait été ordonné *in ea diocesi quae ad Cartennensem ecclesiam pertinebat* (22*, 7,4). Évêque sans doute, mais évêque ordonné par son propre père, évêque en marge ou en sur-nombre, Honorius ne figurait peut-être pas sur la liste officielle des évêques de la province, la *matricula*²⁵.

Pour Augustin, cette situation était évidemment un moindre mal, bien préférable au scandale majeur qu'eût été le transfert d'Honorius dans la métropole provinciale, un transfert aggravé de surcroît par le caractère tumultuaire de l'élection et la division de la communauté. L'évêque d'Hippone était donc amené à s'opposer en cette affaire à Rusticus de *Cartennae*, et cette partie de la relation des faits montre bien que ce contentieux local était connu et suivi par Augustin et Alypius (ainsi, sans aucun doute, que par Possidius) depuis l'été 418. Pour justifier le transfert d'Honorius, les partisans de son installation à *Caesarea* faisaient valoir que Rusticus de *Cartennae* réclamait que lui fût restituée la *dioecesis* dans laquelle Honorius avait été ordonné ; mais, en fait,

23. Cf. *Ep.* 22*, 8,5 : « ... magis sit utique voluntas Rustici corrigenda qui uult mutare quod sub eius decessore factum est... »

24. Cf. *Gesta concl. Carth.*, I, 16, 1.55-71, *S.C.*, vol. 195, p. 596-598.

25. Sur ce mot et sa signification, cf. *Concilia Africæ*, éd. Munier, *C.C.L.*, 149, p. 207, 1.845 et 847 ; p. 257, 1.87.

Augustin savait, comme Alypius, que Rusticus revendiquait seulement *plebes aliquas*, et non pas la *matrix* (c'est-à-dire l'« église-mère », la *cathedra*) où Honorius avait été établi évêque²⁶. Et Rusticus, de son côté, avait écrit à Augustin — le *rescriptsit* du texte indique qu'un échange de correspondance avait alors eu lieu entre les deux évêques — pour lui faire savoir qu'il était un faux la lettre que détenaient les partisans d'Honorius, et dans laquelle il aurait signifié aux *plebes* susdites qu'elles devaient désormais se considérer comme parties intégrantes de son évêché²⁷.

En cette affaire peu banale, le plus décevant est encore ce halo de flou qui entoure le personnage même d'Honorius tel qu'il apparaît dans la relation d'Augustin. Était-il, d'abord, l'instrument de menées qui le dépassaient, ou avait-il pris l'initiative de cette *ambitio* ? Dans le premier en date de notre série de documents, la lettre 23* A, qui date de début décembre 419, Augustin écrit à Possidius qu'il a entendu dire que « l'évêque Honorius briguait ardemment la chaire de Deuterius²⁸ ». Toutefois, il se défend de considérer cette *ambitio* comme établie (cf. *Ep. 23**, 2,2), et, dans le mémoire qu'il adresse à ce sujet à Alypius et Peregrinus en mars 420, il recommande à ses amis de rapporter au pape Boniface ce que l'on en dit, mais avec précaution, parce que l'on ne peut en apporter la preuve (*Ep. 22**, 7,2-3). Il est cependant vraisemblable qu'Honorius avait dû accomplir des gestes positifs pour se concilier la faveur active des fidèles de *Caesarea*, résultat qui étonnait Augustin et Possidius²⁹. Pour meilleur indice, on en voudra son empressement à se rendre auprès de l'évêque d'Hippone, près duquel il se trouve pendant l'hiver 420, « promettant de ne faire absolument rien d'autre pour la paix de l'Église et la discipline ecclésiastique que ce que [voulait Augustin] » (*Ep. 23**, 2,1-2 ; cf. *Ep. 22**, 7,1). Augustin n'avait sans doute pas tort d'ajouter : « *Praestet dominus ut uerum dicat !* » et d'affirmer son intention de le juger à ses actes plutôt qu'à ses paroles (*Ep. 23**, 2,2). En fait, Honorius n'avait d'autre raison d'être venu à Hippone que sa volonté de faire pression sur Augustin pour qu'il consente à ce transfert ; il est à Hippone lorsque ses partisans lui écrivent pour lui dire que la lettre des quinze évêques, qui est hostile à ce transfert, est un faux ; et il s'empresse d'en faire état auprès d'Augustin (*Ep. 22**, 11,1).

Au demeurant, Honorius apparaît bien décidé à passer la mer pour aller plaire sa cause à la Cour, en sorte que le déplacement jusqu'à Hippone n'aura pas été accompli en pure perte. Même si la qualité des scripteurs n'est pas claire-

26. Cf. *Ep. 22**, 8,3, *in fine* : « ... non ipsam matricem, in qua erat episcopus constitutus » : le sujet de *erat constitutus* (*episcopus* étant en fonction d'attribut) est évidemment Honorius, ici sous-entendu dans une formulation insuffisamment explicite.

27. Cf. *Ep. 22**, 8,4-5.

28. Cf. *Ep. 23** A, 5,2 : « *Audiuimus sane illum episcopum Honorium, ut eandem cathedram teneat, uehementer ambire...* ». On notera que là aussi aucune mention de siège ne vient préciser la situation épiscopale de cet évêque.

29. *Ibid.* : « ... et-quod mireris- multorum corda in eum inclinata dicuntur. »

ment établie, une lettre a été faite, *nomine Caesariensium*, au primat de Maurétanie Césarienne, pour que celui-ci remette à Honorius une *formata* qui lui permette de faire le voyage. La lettre ajoutait qu'on saurait bien faire passer la mer à Honorius, même sans *formata* (*Ep. 22**, 9,1-2). Le primat, Priscus de Quiza, n'accorda pas ce sauf-conduit. Mais Honorius, sur ce point, gardait une attitude ambiguë qui inquiétait Augustin : à l'évêque d'Hippone, il affirmait qu'il ne voulait pas passer la mer *in causa publica*, mais bien pour régler, *in causa propria*, une affaire assez obscure (encore obscurcie par une probable défaillance de la tradition manuscrite à cet endroit de la relation), d'ordre personnel, et qui renvoie, semble-t-il, à un épisode contemporain du passage d'Augustin à *Cartennae* — ou à *Caesarea* ? —, durant l'été 418³⁰. L'évêque d'Hippone n'ajoutait guère foi à cette histoire : il redoutait toujours qu'Honorius ne s'embarque pour l'Italie et n'aille susciter à la Cour des poursuites judiciaires contre ses opposants à *Caesarea*. Une *seditiosa multitudo* s'était déchaînée contre eux, et cette campagne s'appuyait sur une prise de position d'Honorius, qui aurait déclaré hérétiques ceux qui lui tenaient tête (cf. *Ep. 22**, 10,1) : belle revanche assurément pour Emeritus que de voir ainsi s'entredéchirer ses adversaires catholiques dans la capitale provinciale ! Des procès-verbaux auraient été dressés à l'encontre de ces fidèles, dont ils avaient en vain réclamé communication. Aux questions de l'évêque d'Hippone, Honorius répondait qu'il n'avait pas fait dresser de procès-verbaux à leur sujet (*Ep. 22**, 10,2). Les inquiétudes d'Augustin n'en étaient pas apaisées ; apparemment sans illusion sur la bonne foi d'Honorius, il voyait bien que la meilleure chance de ce dernier de parvenir à ses fins était de faire passer ses opposants pour des donatistes et de les faire ainsi condamner par le pouvoir impérial. C'était essentiellement à la sauvegarde de ces fidèles de *Caesarea*, respectueux de la discipline ecclésiastique, que songeait Augustin en rédigeant cette note à l'intention de ses collègues Alypius et Peregrinus (*Ep. 22**, 10,3 et 11,3).

Comme l'affaire d'Antoninus de *Fussala* deux ans plus tard, l'affaire de l'évêque Honorius devait trouver son épilogue à Rome, devant le tribunal du siège apostolique (*Ep. 22**, 11,2). Et, semblablement, cet épilogue nous demeure inconnu. Augustin envisageait avec confiance le jugement du pape Boniface dans une telle cause (*Ep. 22**, 7,3 et 11,3). On peut ajouter qu'un tel dénouement, dans le cas présent, était dépourvu de l'intensité dramatique qu'il devait avoir, deux ans plus tard, dans le cas d'Antoninus, car la responsabilité initiale de l'évêque d'Hippone n'était pas, cette fois-ci, directement engagée. Il n'en reste pas moins que vis-à-vis de cette province de Maurétanie Césarienne désorganisée, désemparée en dépit de l'arrivée d'un nouveau primat — dont

30. Cf. *Ep. 22**, 9,2 (C.S.E.L., 88, p. 118, l.10-13) ; dans ce passage peu clair et qui paraît textuellement fautif, il n'y a aucune raison de penser que la scène évoquée, au cours de laquelle Felix ou le vieillard du nom de Quietus avait présenté en public à Augustin un libelle contre Honorius, ait pu se passer à Hippone, où personne en principe n'avait motif d'être en litige avec Honorius. En revanche, cette scène était bien dans son cadre à *Cartennae*, durant l'été 418.

l'action, en l'occurrence, paraît insuffisante et peu efficace³¹, on voit Augustin exercer une véritable tutelle ; son arbitrage en l'affaire pourrait être déterminant³². Au-dessus de lui, il n'y a plus que le siège apostolique.

Serge LANCEL
4, chemin de l'Hermitage
F-38240 Meylan

RÉSUMÉ : A l'automne de l'année 419, la mort de l'évêque Deuterius de *Caesarea* (Cherchell) ouvre une crise de succession dans la métropole de Maurétanie Césarienne. En liaison avec le nouveau primat de la province, Priscus de *Quiza*, dont le rôle apparaît cependant effacé, Augustin, agissant sur mandat du pape Boniface, recherche une solution, en s'opposant au transfert sur le siège de *Caesarea* de l'évêque Honorius, qui occupait un siège dans les limites territoriales du diocèse de *Cartennae* (Ténès). L'arbitrage échouera et, au printemps 420, Augustin laissera au siège apostolique le soin de régler cette affaire dont le dénouement reste inconnu.

31. En fait, le rôle de Priscus de *Quiza* se borne à demander aux évêques de Césarienne de se réunir à la *ciuitas Castellensis* pour répondre à Augustin (*Ep. 22**, 6,2) et à refuser la *formata* réclamée pour Honorius (*ibid.*, 9,2). C'est peu, pour un primat qui considérait cette affaire comme sa *causa maxima* (*Ep. 23** A, 6,2).

32. A deux reprises, Augustin indique qu'il a pouvoir de mettre un terme à l'affaire (*finire causam* : *Ep. 22**, 9,3 et 11,2) ; ce pouvoir lui avait certainement été délégué par le pape Boniface dans sa réponse à la première *relatio* de l'évêque d'Hippone (*Ep. 22**, 6,1 ; *23** A, 4,5). Mais, outre le soupçon d'usage de faux, qui nécessitait une enquête qui n'était pas dans les moyens d'Augustin, le déchirement de la communauté (*animositas hominum*) recommandait plutôt que l'affaire fût terminée par un jugement du siège apostolique.